

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE FONTAINEBLEAU
POLE DEPARTEMENTAL «TALENTS INTERNATIONAUX »

DEMANDE DE TITRE DE SEJOUR

« recherche d'emploi ou création d'entreprise » (anciennement APS Master)
(Art. L.313-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile « CESEDA »)

1ère demande renouvellement APS (accords bilatéraux)

Demandeur :

nom de naissance :

nom d'épouse :

prénoms :

sexe : masculin féminin né(e) le/...../..... à

pays : nationalité :

adresse :

code postal : commune :

tél. fixe : tél. portable :

adresse mail :

n° étranger :

adresse mail d'un référent de votre école/université :

LISTE DES PIECES

- passeport (pages relatives au n° du document, à l'état-civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée, au visa)
- carte de séjour, récépissé ou autorisation provisoire de séjour en cours de validité
- 3 photos d'identité récentes
- justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - * facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès internet) ou bail de location et dernière quittance de loyer datant de moins de 6 mois
 - * en cas d'hébergement chez un particulier :
 - attestation **originale** de l'hébergeant datée et signée
 - copie de sa carte d'identité ou de son titre de séjour
 - une facture d'électricité, gaz, eau, téléphone ou accès à internet de l'hébergeant datée de moins de six mois
 - un document d'un organisme **à vos noms et prénoms** à l'adresse de l'hébergeant (dernier relevé de compte bancaire, ...)

TOURNEZ LA PAGE SVP



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

- Attestation sécurité sociale en cours de validité et à la bonne adresse
- Attestation de réussite ou copie du diplôme

ATTENTION : seule la présentation d'une attestation de réussite **définitive** et **donc mentionnant explicitement que vous avez obtenu votre diplôme à telle date par telle université/grande école après délibération du jury sur la base du relevé de notes** permettra la délivrance d'une carte de séjour « recherche d'emploi ou création d'entreprise » ou d'une APS (si accords bilatéraux).

- le cas échéant, document justifiant que le diplôme obtenu équivaut au grade de Master (RNCP1) ou qu'il est labellisé par la Conférence des Grandes Ecoles (CGE),

Conditions à remplir :

Être titulaire du grade de Master (liste établie par l'arrêté du 12 mai 2011) obtenu en France dans un établissement supérieur habilité au plan national

La demande doit être formulée avant l'expiration du titre de séjour "étudiant".

Renseignement divers :

Une carte de séjour temporaire portant la mention « recherche d'emploi ou création d'entreprise » d'une durée de 12 mois non renouvelable peut être délivrée à certains étudiants étrangers souhaitant compléter leur formation par une première expérience professionnelle ou justifiant d'un projet de création d'entreprise dans un domaine correspondant à leur formation. Cette expérience n'est pas limitée à un seul emploi ou un seul employeur.

Pendant la durée de cette carte de séjour, son titulaire est autorisé à chercher et à exercer un emploi en relation avec sa formation, assorti d'une rémunération supérieure à un seuil fixé par décret et modulé, le cas échéant, selon le niveau de diplôme concerné. Actuellement ce seuil est fixé à 1,5 fois le Smic mensuel.

Cette disposition ne concerne pas les étudiants algériens dont le droit au séjour en France est régi par les dispositions de l'accord franco-algérien.

Changement de statut vers un titre de séjour « salarié » ou « entrepreneur / profession libérale » :

Après la conclusion de votre contrat de travail, et avant la fin de validité de votre titre de séjour « recherche d'emploi ou création d'entreprise », vous devez transmettre par courrier un dossier de demande de changement de statut à la préfecture de Melun.

Pour plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17319>

